

**Action pour la
Protection des
Forêts du
Québec**

MÉMOIRE DE L'ACTION POUR LA PROTECTION DES FORÊTS DU QUÉBEC

**Présenté à la
Commission d'étude sur la gestion de la
forêt publique québécoise**

Juillet 2004

«Les forêts précèdent les Hommes ; les déserts les suivent.»
Tiré du documentaire *Mémoires de la Terre*



Le long de la rivière Noire en Outaouais, mai 2003

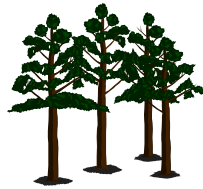
Table des matières

Présentation de l'Action pour la protection des forêts du Québec (APFQ)	2
Introduction	3
La nécessité d'une véritable enquête publique	4
Une Commission inutile sans un portrait de l'état de la forêt	7
Recommandation à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise	10
En guise de conclusion	10

Présentation de l'Action pour la protection des forêts du Québec (APFQ)

L'Action pour la protection des forêts du Québec (APFQ) est un regroupement de citoyennes et de citoyens et d'organismes qui promeut une gestion responsable et une utilisation diversifiée des forêts québécoises. L'APFQ tente de sensibiliser la population ainsi que les acteurs politiques et socio-économiques à l'importance de miser sur le développement durable en ce qui concerne la gestion forestière et à la problématique de la déforestation excessive qui a présentement cours au Québec.

En plus d'appuyer la création d'un vaste réseau d'aires protégées au Québec, l'APFQ soutient la protection de l'environnement de façon générale. L'APFQ compte également parmi ses objectifs la diversification et la viabilité économiques des différentes régions du Québec. L'APFQ ne représente donc pas l'intérêt d'une quelconque industrie, mais celui de la population québécoise dans son ensemble. Elle fut formée officiellement le 22 octobre 2002 à Gatineau en Outaouais suite au triste constat que nos forêts étaient en péril.



**Action pour la
Protection des
Forêts du
Québec**

Action pour la protection des forêts du Québec (APFQ)
23, Jeanne-Marie-Chavoïn #306
Gatineau (Québec) J8Z 1V9
Téléphone : (819) 770-5961
Courriel : apfq@videotron.ca

Introduction

La démonstration du laxisme de notre régime forestier n'est plus à faire. Ce dernier cautionne le pillage systématique de nos forêts, sans pour autant participer à l'enrichissement de la population québécoise. Ce pillage se fait entre autres au détriment des régions qui sont trop souvent tributaires d'une mono-industrie hostile à la leur diversification économique. La dictature économique à laquelle sont soumises les régions risque de provoquer de graves problèmes socio-économiques qui auront tôt ou tard des répercussions sur l'ensemble du Québec. La surexploitation des ressources naturelles combinée à la mainmise industrielle sur celles-ci empêchent actuellement toute forme de diversification. Des changements notoires devront être enclenchés afin que le Québec retrouve enfin sa dignité en matière de gestion forestière et de développement. La dictature économique qui caractérise actuellement la situation de bien des régions ressemble drôlement au modèle duplessiste. Une Révolution tranquille (pour paraphraser Richard Desjardins) est à faire dans nos forêts...

La forêt offre pourtant un fort potentiel de diversification économique, en autant qu'elle soit partagée équitablement entre les divers utilisateurs. Or, le fait que la quasi-totalité de la forêt publique soit allouée à une seule industrie et qu'à ce jour seulement 5,4 % de notre forêt¹ (par rapport à 15,8 % aux États-Unis)² soit protégé de toute forme d'exploitation industrielle, démontre bien l'inaction des gouvernements en cette matière. Or, quand la forêt sera presque toute coupée à blanc, il sera définitivement trop tard pour penser à la diversification économique.

¹ Source : Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, *Suivi du plan d'action des aires protégées : État des superficies protégées*, Québec, mai 2004.

² Source : *World Resource Institute* et UICN.

La nécessité d'une véritable enquête publique

Depuis sa création en 2002, l'APFQ réclame une enquête publique indépendante et itinérante sur l'ensemble de la mauvaise gestion forestière, mais devant les risques que cela comportait tant pour l'industrie forestière que pour certains bonzes de notre fonction publique, force est de constater que le gouvernement a préféré opter pour une simple commission d'étude. Or, durant des années, comme l'a démontré le rapport de la Vérificatrice générale en 2002, notre forêt publique a été pillée sans retenue. Des lois et règlements furent violés impunément avec la bénédiction du gouvernement et des fonctionnaires du ministère de «l'exploitation» des Ressources naturelles. Le mesurage du bois était laissé aux compagnies, des inspecteurs avisaient celles-ci avant de rendre visite à des sites de coupe, des rapports furent falsifiés, le transport de bois effectué la nuit n'était pas soumis à des vérifications, etc. Bref, l'intérêt privé a primé, et prime toujours, sur l'intérêt public.

À cet égard, l'APFQ a découvert, par le biais de la Loi d'accès à l'information, que plusieurs règlements du RNI n'étaient tout simplement pas appliqués par le MRN. Par exemple, au sujet de la construction de chemins forestiers, le RNI stipule ceci :

Nul ne peut construire un chemin dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, dans les 60 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent ni dans les 30 mètres d'un cours d'eau à écoulement intermittent, mesurés entre la ligne naturelle des hautes eaux et le fossé du chemin du côté du cours d'eau ou du lac.

Aux endroits où le sol présente une couche indurée imperméable, la distance visée au premier alinéa est d'au moins quatre fois le nombre de mètres correspondant à la hauteur du talus de la rive du lac ou du cours d'eau, avec un minimum de 60 mètres.

Dans le cas où la topographie ou l'hydrographie des lieux ne permet pas de respecter ces distances, **ces situations doivent faire l'objet d'une approbation spécifique du ministre** et, dans le cas du titulaire du permis d'intervention, **être indiquées au plan annuel d'intervention.**

Les situations visées au troisième alinéa doivent faire l'objet d'une demande écrite justifiant une dérogation au premier ou au deuxième alinéa et indiquant les mesures de protection du milieu aquatique.

Le ministre des Ressources naturelles consulte le ministre de l'Environnement et de la Faune lorsque les situations visées au troisième alinéa nécessitent la construction du chemin à moins de 20 mètres du lac ou du cours d'eau. **La construction d'un chemin à moins de cinq mètres d'un cours d'eau à écoulement permanent ou d'un lac requiert l'autorisation du ministre de l'Environnement et de la Faune.**[...]³

Ainsi, toute dérogation cet article du RNI doit recevoir l'approbation des ministres de «l'exploitation» des Ressources naturelles et/ou de l'Environnement. Or, nos recherches nous ont démontré que les dérogations ne recevaient pratiquement jamais l'autorisation des ministres. Les pratiques veulent que cela demeure l'affaire des directions régionales ou des bureaux satellites du MRN. Ainsi donc, les élus, qui sont imputables, n'ont aucune idée de ce qui se passe réellement en forêt et ne sont que très rarement appelés à autoriser de telles dérogations, même lorsque celles-ci ne sont pas inscrites au plan annuel d'intervention comme l'exige le RNI. Pire, des demandes de dérogations furent approuvées par le MRN par simple voie de télécopieur sans étude sur le terrain. En effet, cela semble pratique courante «pour sauver du temps» qu'on nous répond! Simple, rapide, efficace, mais illégal!

Le bénéficiaire ou le sous-traitant responsable de la construction du chemin forestier n'a qu'à remplir un formulaire intitulé «Demande de dérogation pour la construction d'un chemin près d'un lac, d'un cours d'eau ou dans une tourbière non boisée dans les forêts du domaine de l'État» dans lequel il décrit grossièrement l'objet de sa demande. Ensuite, il télécopie le document au bureau satellite du MRN le plus près et attend sa réponse. Étrangement, la réponse lui parvient dans les heures qui suivent (c'est du moins ce que les entêtes de télécopies laissent entendre). Une annexe de la FAPAQ fait état des risques des impacts négatifs sur les habitats fauniques, mais approuve tout de même la dérogation.

³ Gouvernement du Québec, «Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État», Québec, Éditeur officiel du Québec, article 17.

Ce cas de figure n'est pas rare et démontre bien les liens étroits qui unissent les fonctionnaires du MRN à l'industrie forestière ainsi que les manquements faits aux lois pour faciliter la vie aux compagnies. Ces liens sont encore plus flagrants lorsque l'on étudie de près les *curriculum vitae* des employés du MRN ou des entreprises forestières. Trois ou quatre années pour une grande entreprise forestière, ensuite quelques années au MRN pour ensuite se retrouver comme consultant dans une entreprise offrant ses services à la fois aux compagnies forestières, au MRN et aux MRC. De telles pratiques laissent entrevoir de sérieuses questions d'ordre éthique et de primauté de l'intérêt public.

Toutefois, l'actuelle Commission ne fera aucunement enquête sur ce type de problème que seule une enquête publique pourrait mettre au grand jour. Mais en refusant d'effectuer une véritable enquête publique sur les malversations de notre régime forestier, le gouvernement cautionne ce régime et accorde son absolution à tous ceux et celles qui ont, de près ou de loin, participé à cette liquidation sans précédent de la plus grande richesse du peuple québécois et du milieu de vie des nations autochtones. Aujourd'hui, personne ne sera appelé à rendre des comptes vis-à-vis des années de pillage systématique. Le gouvernement a préféré jouer à l'autruche en protégeant ses arrières et en adoptant la stratégie communicationnelle de l'industrie forestière qui affirme haut et fort qu'il n'y a plus de coupes à blanc au Québec (fait démenti même par l'Ordre des ingénieurs forestiers!)⁴.

Les responsables de la surexploitation de la forêt et de ce que tout ce que cette surexploitation apporte comme problèmes⁵ doivent rendre des comptes à la population québécoise. Ils ne peuvent se défilier en laissant derrière eux une forêt en piètre état, des paysages patrimoniaux complètement saccagés et des bandes riveraines appauvries. Les

⁴ Source : Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, «Peu importe l'appellation, la coupe totale peut se justifier lorsqu'elle est bien utilisée», *Communiqué de presse*, Sainte-Foy, 8 octobre 2003.

⁵ La surexploitation actuelle et passée de la forêt québécoise entraîne de multiples problèmes d'ordre écologique: destruction des habitats fauniques; diminution de la qualité de l'eau; réchauffement climatique; fragmentation des écosystèmes; perte de diversité biologique; appauvrissement des sols forestiers; accroissement de la pression sur les espèces menacées; érosion; désertification; disparition des forêts anciennes; saccage des milieux riverains forestiers; etc.

élus ayant contribué à perpétuer un tel système sont imputables, mais n'ont jamais été appelés à s'expliquer. Pourquoi? Les multinationales qui ont vidé nos forêts doivent répondre de leurs abus. Les laisser filer sans rien dire revient tout simplement à accepter notre sort de porteurs d'eau. Tôt ou tard, nous subiront les conséquences de notre mutisme et de notre manque de courage politique. Les riches actionnaires de ces compagnies seront alors morts de rire en laissant le Québec dans un piètre état écologique et économique. Allons-nous continuer d'assister à la destruction de notre patrimoine collectif sans demander de comptes à qui que ce soit? Et quels en seront les impacts lorsque nous ferons face à de graves ruptures de stock et lorsque la nature arrivera à un point de non retour?

Qui plus est, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise n'a pas les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur la mauvaise gestion de notre forêt publique. Comme il ne s'agit que d'une commission d'étude technique et scientifique, son mandat se limite à se pencher sur l'avenir, en écartant, bien entendu, toute question relative aux façons de faire des dernières années. L'APFQ n'est pas contre la recherche de solutions et d'améliorations de notre régime forestier, bien au contraire. Mais elle considère que pour améliorer ce régime, il faut préalablement connaître l'état réel de la forêt ainsi que les erreurs et les abus commis par l'industrie et son acolyte, le MRN. Aux yeux de l'APFQ, il est futile de chercher à améliorer un régime forestier en ne regardant pas en arrière ce qui a été fait et, surtout, ce qui n'aurait pas dû être fait. Ainsi, seule une véritable enquête publique indépendante et itinérante pourra permettre de faire la lumière sur les abus institutionnalisés effectués par le passé.

Une Commission inutile sans un portrait de l'état de la forêt

Lors des consultations régionales de la présente Commission, plusieurs furent déçus de constater que les aspects techniques et scientifiques prenaient toute la place, évacuant d'emblée le véritable débat social que tout le monde attendait depuis plus de quinze ans. La Commission semble en effet davantage intéressée à trouver des moyens

de faire plus avec moins, c'est-à-dire à trouver des moyens de rendre la forêt encore plus productive. Au lieu de se demander comment nous pouvons, en tant que collectivité, adapter nos méthodes industrielles (et par conséquent nos modèles de développement économique régional) au rythme de la nature, la Commission semble se demander comment adapter l'environnement à des techniques forestières de plus en plus productives, sans pour autant avoir en main un portrait global de la forêt. Il va de soi qu'avec pareille orientation, la société québécoise se dirige directement dans un gouffre sans fond!

Durant plus de deux ans, l'APFQ a effectué des recherches dans divers domaines touchant la foresterie, a suivi l'actualité, a participé à des tables de concertation, a effectué de l'observation sur le terrain et a participé à des conférences et des événements de toute sorte ainsi qu'à des ateliers de formation. Les divers kiosques d'information ont permis des échanges enrichissants avec la population et avec des intervenants du milieu forestier. Nos recherches, nos expériences et les nombreux témoignages de la population nous ont permis de conclure que la forêt était non seulement surexploitée, mais carrément dévalisée par l'industrie forestière et ce, sans égard aux besoins de d'autres industries, notamment récréotouristiques, et sans égard aux besoins des générations futures.

De plus, l'industrie forestière n'est soumise à aucune étude d'impacts environnementaux lorsqu'elle opère en forêt. Pourtant, personne n'osera prétendre qu'elle n'a aucun impact sur la qualité de notre environnement. Fait troublant, le site Internet du ministère de l'Environnement⁶ ne consacre aucune section aux forêts, comme si les forêts ne faisaient pas partie de l'environnement. En effet, on y traite de l'air, de la biodiversité, des changements climatiques, du développement durable, de l'eau, d'évaluation environnementale, de matières résiduelles, des milieux agricoles et industriels, de pesticides et de terrains contaminés. Mais aucune section spécifique n'est consacrée aux forêts! Et lorsque l'on demande pourquoi au ministère de l'Environnement, la réponse est automatique : c'est le MRN qui a pour mandat la gestion des forêts et du territoire au Québec. Une pure aberration qui en dit long sur la gestion

⁶ <http://www.menv.gouv.qc.ca/>

forestière au Québec puisque le MRN a un mandat d'exploitation et non de conservation. Par conséquent, aucun ministère ne voit à la protection de la forêt dans son ensemble.

D'autre part, monsieur Coulombe avait déclaré, dès le début des travaux de la Commission, que les Québécois avaient été largement sinon trop consultés au sujet de la forêt. Alors, comment se fait-il qu'un régime forestier aussi pourri perdure et continue d'appauvrir le Québec, tant économiquement qu'écologiquement? Certes, la population a été consultée à maintes reprises, mais force est d'admettre qu'elle n'a pas été écoutée...

Par ailleurs, dans un communiqué de presse émis le 29 mars 2004, le ministre délégué aux Forêts, Pierre Corbeil, reportait le dépôt des calculs de possibilité forestière «en raison d'erreurs importantes qui se sont glissées dans les calculs»⁷. Ainsi, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise n'a pas entre les mains les outils nécessaires pour brosser un réel tableau de la situation et de l'état de la forêt publique québécoise. Aux yeux de l'APFQ, le fait que la Commission n'ait pas retardé ses travaux pour avoir en main tous les chiffres entourant les calculs de possibilité forestière démontre le manque de sérieux et de rigueur de cette Commission. Avant de chercher à améliorer le régime forestier, il importe d'en connaître ses faiblesses. Une enquête publique permettrait non seulement de savoir quelle était l'ampleur du laxisme de notre régime forestier, mais également d'établir un portrait réel de l'état de la forêt, essentiel à toute forme de bonification.

⁷ Francoeur, Louis-Gilles, «Forêt : où sont les chiffres? La Commission Coulombe sera privée d'un bilan crucial pour ses travaux», *Le Devoir*, 30 mars 2004, p. A1.

Recommandation à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise :

L'APFQ recommande donc qu'une véritable enquête publique indépendante et itinérante soit mise rapidement sur pied afin que la lumière soit effectuée sur le pillage systématique auquel fut livrée la forêt publique québécoise et que tous les problèmes liés de près ou de loin à la foresterie soient élucidés. Seule une telle enquête permettra d'établir un portrait réaliste de l'état de notre forêt publique. Ensuite, nous pourrons penser aux améliorations à apporter au régime forestier afin d'assurer une utilisation socialement responsable et diversifiée de la forêt.

En guise de conclusion

De façon générale, les enjeux de la gestion forestière au Québec dépassent largement le mandat actuel de la Commission. En réalité, ils touchent aux fondements mêmes de notre collectivité. L'histoire du Québec, son économie, ses coutumes et légendes ainsi que ses modes de vie découlent de son attachement profond à la forêt et aux cours d'eau qui les traversent et les nourrissent. Les forêts sont par conséquent beaucoup plus que de la simple matière ligneuse à exploiter.

L'avenir du Québec, autant que son passé, dépend directement de cette richesse naturelle. Les régions, pour survivre, devront tôt ou tard prendre le virage de la diversification économique et cela entraîne nécessairement un repartage plus équitable de la forêt pour que d'autres utilisateurs puissent également en profiter et contribuer à l'enrichissement collectif. Notre devoir est d'assurer aux générations futures un environnement sain où le maintien de la biodiversité ne sera pas qu'un concept de bureaucrate, mais bien une réalité. Sans cette garantie, la qualité de la vie humaine est menacée dans un avenir plus ou moins rapproché. Notre devoir consiste également à préserver notre patrimoine paysager pour le bénéfice, tant économique que social, des générations qui suivront.

Actuellement, l'industrie forestière est en train de tuer dans l'œuf l'industrie qui présente le plus grand potentiel de développement pour les régions Québec, soit l'industrie récréotouristique. En expansions partout dans le monde, le tourisme et le plein air pourraient bien être les secteurs qui sauveront les régions d'une éventuelle catastrophe économique. Intimement liés à la qualité des paysages, ils ne pourront toutefois prendre la place qui leur revient que lorsqu'un réel débat social aura lieu sur ce que nous voulons faire avec la forêt qui nous reste.

Certes, des emplois forestiers sont présentement en jeu. Mais force est de constater que des choix déchirants s'imposent. De deux choses l'une : soit que nous acceptions le statu quo et que nous attendions avec appréhension ce qui arrivera une fois les ressources épuisées, soit que nous décidions de se prendre en main et que nous essayions de trouver des solutions et des voies de diversifications économiques qui entreront véritablement dans un contexte de développement durable. Il est évident que le deuxième choix s'avère plus prudent. De toute façon, nul n'a besoin d'être économiste pour constater que le statu quo amènera nécessairement des fermetures d'usines et des pertes d'emploi massives (c'est d'ailleurs déjà le cas). Avec de la machinerie de plus en plus sophistiquée, l'industrie forestière emploie de moins en moins de travailleurs tout en exploitant de plus en plus la forêt. Les conflits commerciaux s'éternisent et rien ne laisse présager des améliorations dans ce domaine au cours des prochaines décennies. Ces conflits sont d'autant plus douloureux lorsque les économies régionales ne dépendent que d'une seule industrie. Or, comme dit l'adage, mieux vaut prévenir que guérir. Mais qu'attendons-nous pour agir?